

Centre de vacances communal d'Estinnes

Bulletin d'information et d'inscription

Du lundi 08 juillet au vendredi 02 aout 2013



Depuis 1979, l'organisation de la plaine de jeux a permis d'offrir des vacances culturelles, éducatives et sportives aux enfants. La participation efficace des animateurs a contribué au succès de la plaine de jeux depuis 34 ans déjà.

Cette année, **la plaine de jeux** devenue depuis 2011 **centre de vacances**, sera de nouveau accessible aux enfants et fera un « **Flash-back de 1979 à nos jours** ».

Pour mener à bien ce centre de vacances, nous disposons :

- De 21 animateurs et animatrices
- D'une aide aux petits
- De locaux agréables pouvant accueillir les enfants en toute sécurité
- D'un projet pédagogique proposant des activités variées
- De l'aide de l'O.N.E.

Vous pouvez, si vous le désirez, rencontrer l'équipe d'animation, chaque jour, entre 8h45 et 9h30 (ou téléphoner aux mêmes heures au 064/33.01.50).

1. QUI PEUT FREQUENTER LE CENTRE DE VACANCES ?

Tout enfant qui a entre **2,5 ans** et **15 ans** (quelque soit le réseau scolaire auquel il appartient)

- Qui souhaite s'amuser, jouer et se faire des amis,
- Qui aime les activités sportives, les jeux d'équipes et de collaboration,
- Qui apprécie les activités artistiques et créatives,
- Qui est curieux de découvrir l'entité d'Estinnes.

2. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Ce document a pour but d'informer les parents ou les représentants légaux, du mode de fonctionnement du centre de vacances et de son règlement. Il est donc demandé aux enfants fréquentant le centre de vacances et à leur représentant légal de respecter les règles ci-dessous pour le bon déroulement de celui-ci.

L'inscription au centre de vacances implique l'acceptation du règlement ci-après.

A. Organisation générale

Le centre de vacances communal se déroule à l'Espace Muchette – Chaussée Brunehault, 232 à Estinnes-au-Mont et est organisé par l'Administration communale d'Estinnes.

Il est accessible 4 semaines durant les vacances d'été (excepté le 21 juillet) à tous les enfants de 2,5 ans à 15 ans sans distinction sociale, raciale ou philosophique.

Le chef du centre de vacances, Patrick Deneufbourg, est joignable pendant les heures du centre au 064/33.01.50 ou au 0478/267.944.

1. Présentation de l'équipe

L'équipe de terrain se compose :

Le chef du centre de vacances : Il est le lien entre le P.O. (Collège communal), l'équipe d'animation du centre de vacances, les parents ou les représentants légaux, les enfants. Il supervise l'équipe d'animation et veille à la bonne gestion du centre. Il est le garant du respect du présent règlement et veille à la mise en application des différents décrets.

Le(s) coordinateur(s) : Il(s) est (sont) le(s) garant(s) du respect du projet pédagogique. Il(s) veille(nt) au bon déroulement des animations (activités de qualité, horaires, règles de vie,...). Il(s) est (sont) le lien entre l'équipe d'animation, les parents ou les représentants légaux, les enfants.

Les animateurs : Ils encadrent les enfants durant la journée, organisent et mettent en œuvre les animations.

2. Horaire de la journée

☺ A partir de 7h30: Garderie gratuite encadrée.

☺ Dès 8h50: Présence de l'équipe d'animation, accueil des enfants et formation des groupes.

☺ Dès 9h10: Début des activités.

☺ Vers 10h15: Pause collation (à prévoir par vos soins).

☺ Dès 11h45: Dîner des enfants des groupes des petits dans leurs locaux respectifs sous la surveillance de leurs animateurs.

☺ Dès 12h: Dîner des autres groupes dans le réfectoire.

Pour le repas de midi : prévoir son pique-nique et sa boisson, la soupe ainsi qu'un dessert sont offerts. L'encadrement est assuré par des animateurs et une auxiliaire professionnelle pour le service en table.

☺ Dès 12h30 jusqu'à 13h30 : Récréation surveillée pour tous.

☺ Dès 13 h30: Reformation des groupes et reprise des activités.

☺ Vers 14h30: Pause collation (à prévoir par vos soins).

☺ Dès 16h00: Fin des activités et reprise des enfants.

☺ A partir de 16h00 jusqu'à 17h00: Garderie gratuite encadrée.

Il est demandé aux parents ou représentants légaux de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement du centre de vacances !

3. Organisation des groupes

Les différents groupes sont répartis par âge de façon souple :

- G1 : enfants âgés de 2,5 et 3 ans
- G2 : enfants âgés de 4 et 5 ans
- G3 : enfants âgés de 6 et 7 ans
- G4 : enfants âgés de 8 et 9 ans
- G5 : enfants âgés de 10 à 12 ans
- G6 : enfants âgés de 13 à 15 ans

Chaque groupe dispose de son local. D'autres locaux sont prévus pour des activités spécifiques tels que la cuisine, la salle de gym ou le salon communal. Pour les activités extérieures, les groupes peuvent aussi disposer des pelouses et aires de jeux entourant l'Espace Muchette.

4. Dispositions pratiques

☞ Le centre de vacances commence à **9h**. Afin d'assurer la bonne organisation de celui-ci, il est demandé aux enfants d'être présents pour cette heure !

☞ Les **présences** sont relevées tous les jours, le matin au plus tard à 9 h 30 et consignées dans les carnets de présences de chaque groupe par un animateur et vérifiées par le chef du centre de vacances.

☞ Toute demande de **sortie** avant la fin du centre de vacances (prévue à 16h) doit parvenir par écrit au chef du centre de vacances au plus tard le matin même (10h).

☞ L'enfant ne peut **rentrer seul** chez lui ou **quitter** le centre de vacances avec une autre personne que les parents ou les représentants légaux, sauf autorisation écrite préalable de ceux-ci.

☞ L'enfant est repris par les parents ou les représentants légaux, à 16h. En cas de **retard** du parent ou du représentant légal, l'enfant est conduit par un animateur au local où se déroule la garderie.

☞ Les parents ou les représentants légaux veillent à rester **joignables** en cas de nécessité durant l'horaire d'ouverture du centre de vacances

☞ En cas de suspicion de **poux**, l'équipe d'animation, en accord avec le chef du centre de vacances, transmettra à tous les parents ou les représentants légaux un document expliquant les soins à prodiguer à leur(s) enfant(s) (même de façon préventive), ceci afin d'éviter toute propagation des hôtes indésirables !

☞ Les parents ou les représentants légaux veillent également à ce que l'enfant soit **munichaque jour** :

-De ses boissons pour la journée

-De ses collations

-De ses tartines pour le repas de midi (dans une boîte)

-D'une casquette ou d'un chapeau

-D'un K-Way

-De chaussures de marche (type « baskets ») fermées (pas de sandales ni chaussures à talons) avec des chaussettes

-D'un sac à dos

-Pour les petits (Groupes 1 et 2), prévoir un sac contenant du linge de rechange (à remplacer le lendemain si souillé)

☞ Les parents ou les représentants légaux veillent à apposer des étiquettes nominatives sur les sacs et les vêtements.

☞ Si l'enfant oublie quelque chose au centre de vacances (sac, vêtement,...), les parents ou les représentants légaux sont priés d'en avvertir le chef du centre de vacances dès le lendemain.

☞ Le **dernier jour du centre de vacances**, les animations se déroulent exceptionnellement à la salle communale de Vellereille-les-Brayeux (salle Mabille) de 8h à 12h. Il est demandé aux parents ou aux représentants légaux de prendre leurs dispositions afin de déposer et reprendre (maximum à 12h30) leur(s) enfant(s) à cette salle.

5. Déclaration de principe

Quiconque fréquente le centre de vacances doit pouvoir s'amuser, s'épanouir et se construire sans craindre pour sa santé et son intégrité physique, psychologique ou morale.

L'équipe d'animation prendra toutes les mesures pour assurer une qualité et une sécurité satisfaisante de l'environnement du centre de vacances.

Elle communiquera, en temps utile, toutes informations concernant des activités non ordinaires qui seraient organisées pendant le centre de vacances.

Elle s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre aux besoins de chacun, dans la mesure de ses possibilités, à soutenir celui qui connaîtrait des difficultés momentanées dans un climat de transparence et de dialogue.

B. Modalités d'inscription

1. Participation financière

La participation financière est de **20 euros par semaine et par enfant**. Un document détaillant le montant vous sera envoyé dès l'inscription de l'enfant. Le paiement de la somme mentionnée se fera par virement ou en liquide (sous enveloppe fermée et nominative).

Le paiement de la semaine confirme l'inscription de l'enfant à cette semaine, il devra être effectué anticipativement au plus tard le jeudi précédant l'arrivée de l'enfant.

Les absences ne seront pas remboursées, sauf circonstances impérieuses (décès dans la famille, hospitalisation de l'enfant).

Les jours suivants ne seront pas facturés :

- ✓ Les jours fériés.
- ✓ Le jour du voyage organisé par le centre vacances **pour les enfants qui n'y participent pas.**

Pour les enfants ayant des besoins spécifiques, le montant sera calculé en fonction de la demande et de la possibilité d'accueil de l'enfant.

2. Documents d'inscription

L'inscription au centre de vacances se fait à la semaine et doit être effective avant la prise en charge de l'enfant par l'équipe d'animation. Cela implique que les documents d'inscription doivent être préalablement remis avant l'arrivée de l'enfant.

Afin de garantir une bonne organisation du centre de vacances, il est demandé que ces documents d'inscription (Fiche d'inscription, Fiche de santé, Règlement d'ordre intérieur signés par le parent ou le représentant légal) parviennent au plus tard deux semaines avant le début du centre de vacances à l'adresse suivante : Centre de vacances communal, chaussée Brunehault 232, 7120 Estinnes.

L'inscription d'un enfant au centre de vacances se fait par le biais d'une fiche d'inscription et d'une fiche de santé remplies par le parent ou le représentant légal de l'enfant ainsi que le talon signé attestant que le parent ou le représentant légal a pris connaissance et accepté le présent règlement.

Il est demandé de coller une photo d'identité de l'enfant dans le cadre prévu sur le document d'inscription.

En inscrivant son (ses) enfant(s) au centre de vacances, le parent ou le représentant légal donne l'autorisation à l'équipe de terrain de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence.

En cas de séparation ou de divorce, un document officiel organisant la garde de l'enfant peut être demandé.

En cas de modifications intervenant dans le courant du centre de vacances (numéro de téléphone, situation familiale, santé, ...), le parent ou le représentant légal doit en informer le chef du centre de vacances par écrit.

Concernant les enfants ayant des besoins spécifiques, afin de garantir un accueil de qualité, l'inscription de l'enfant se fera en 3 temps :

- 1 La demande d'inscription.
- 2 Une rencontre entre les parents ou les représentants légaux et les responsables du centre de vacances afin de déterminer quels sont les besoins particuliers de l'enfant.
- 3 Un temps de réflexion sera pris par les responsables du centre de vacances qui feront appel à l'avis de spécialistes (conseiller médical de l'ONE, AWIPH) avec pour objectif de déterminer si le centre de vacances peut répondre correctement aux besoins de l'enfant.

C. Aspects pédagogiques du centre de vacances communal d'Estinnes

L'équipe d'animation veille au quotidien à garantir que le centre de vacances soit un lieu :

- Amical et convivial ;
- De détente et de loisir, d'expression, de découverte, d'amusement, d'épanouissement, de partage et d'échange ;
- Où les mots « respect », « coopération », « solidarité » et « égalité » ont un sens ;
- Centré sur l'enfant ;
- Où certaines règles de vie élémentaires sont respectées telles que : le respect de l'autre (enfant ou adulte), la politesse, l'écoute, le respect du matériel et des horaires ;
- Où l'on apprend à être responsable.

1. Le projet pédagogique

En accord avec le décret relatif aux centres de vacances du 30 avril 2009,

Le centre de vacances a mis en place un projet pédagogique qui a pour mission de favoriser :

- Le développement physique de l'enfant, selon ses capacités, par la pratique du sport, des jeux ou d'activités de plein air ;
- La créativité de l'enfant, son accès et son initiation à la culture dans ses différentes dimensions, par des activités variées d'animation, d'expression, de création et de communication ;
- L'intégration sociale de l'enfant, dans le respect des différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle ;
- L'apprentissage de la citoyenneté et de la participation (par exemple : élaboration avec les enfants d'une charte de vie du centre vacances reprenant les droits et devoirs de chacun, sensibilisation à la gestion et au tri des déchets,...).

Pour consulter le projet pédagogique du centre de vacances communal d'Estinnes, une demande peut être adressée au chef du centre de vacances et au(x) coordinateur(s). Le projet pédagogique du centre de vacances est également consultable sur le site internet de la commune (www.estinnes.be).

2. Type d'activités

L'équipe d'animation propose en fonction du thème choisi :

- Des activités manuelles, musicales, des histoires.
- Des jeux d'intérieur et d'extérieur (sport, jeux de collaboration en équipe, courses,...).
- Des activités diverses à la découverte d'Estinnes (balades, découverte du Musée de la Vie Rurale, animations au terrain multisports d'Estinnes-au-Val, découverte de l'EPN, ...)

Les activités sont proposées aux enfants mais pas imposées. Une attention particulière est portée au groupe des petits, des grands et aux enfants ayant des besoins spécifiques (animation adaptée).

Une « fête » a lieu chaque année le dernier jour du centre de vacances. Les familles des enfants fréquentant le centre sont invitées à y assister.

3. Règles de vie du centre de vacances

Pendant le centre de vacances l'enfant est soumis à l'autorité de l'équipe d'animation. Il lui est demandé de respecter les règles suivantes afin de créer un climat convivial :

-L'enfant doit observer en tout temps une attitude respectueuse envers les autres enfants, tous les membres du personnel (chef du centre de vacances, coordinateur(s), animateurs, auxiliaires professionnelles ou tout autre personne présente au sein du centre de vacances pour toute activité).

-L'enfant doit respecter le matériel, les locaux et les abords de l'établissement.

-Durant le centre de vacances, l'enfant est tenu de rester dans les limites de celui-ci avec son groupe et encadré par son/ses animateur(s).

-Lors du repas, l'enfant doit adopter un comportement empreint de politesse et de civilité.

-L'enfant doit porter une tenue adéquate et appropriée aux activités proposées.

-Il se munit journallement de tout ce qui peut s'avérer nécessaire à sa participation aux activités prévues par l'animateur (piscine, sport, balade,...).

-L'enfant ne peut introduire, sans autorisation écrite du seul chef du centre de vacances, ni objets de valeur, ni documents, matières ou objets sans rapport avec les activités normalement proposées dans le cadre d'un centre de vacances (**GSM, jeux électroniques** ou autres, produits ou objets illicites ...).

Il lui est strictement interdit d'introduire des objets, matières ou documents qui pourraient nuire à ses condisciples, au personnel ou à la réputation du centre de vacances.

- Les parents ou responsables légaux sont seuls responsables de tous les objets que l'enfant introduit dans l'espace du centre de vacances. L'Administration communale ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration de ceux-ci, qu'ils soient commis par un autre enfant ou un tiers.

- Aucune activité « extra centre de vacances », voire récolte de fonds, ne sera organisée par l'enfant sur le site du centre de vacances sans autorisation écrite du seul chef du centre de vacances.

-La cigarette est proscrite pendant les heures du centre de vacances.

✋ **En cas de manquement, à l'une de ces règles dans le cadre du centre de vacances, le chef du centre de vacances en concertation avec le(s) coordinateur(s) et l'animateur de l'enfant prendra une des dispositions suivantes :**

- **Avertissement verbal**
- **Avertissement écrit**
- **Rencontre avec le parent ou le représentant légal de l'enfant**
- **Exclusion provisoire ou définitive**

En fonction du dégât commis par l'enfant dans le cadre du centre de vacances, une réparation peut lui être demandée.

4. Relation avec le représentant légal

L'équipe de terrain se tient à la disposition des parents ou représentants légaux qui souhaitent un entretien particulier.

Le chef du centre de vacances peut être amené à inviter le parent ou le représentant légal à se présenter au centre de vacances pour un entretien.

Les communications aux parents ou représentants légaux seront transmises par voie d'un document écrit confié aux bons soins de l'enfant. Ces communications seront paraphées par le parent ou le représentant légal.

D. Assurance et accidents pendant le centre de vacances

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un enfant dans le cadre des activités du centre de vacances, doit être signalé par le parent ou le représentant légal dans les meilleurs délais au chef du centre de vacances qui pourra transmettre les justificatifs des frais de soin de santé à l'organisme assureur.

Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas l'enfant, ses parents ou ses représentants légaux, de se conformer à toute note interne ou recommandation émanant du chef du centre de vacances.

3. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Un document de **déductibilité fiscale** vous sera envoyé à la fin du centre de vacances.

Depuis 1990, vous pouvez bénéficier (selon les conditions de votre mutuelle) du **remboursement des frais de participation** (prix de la journée uniquement). Veuillez remettre au chef du centre de vacances, le **document de votre mutuelle** à compléter.

4. VOYAGE DU CENTRE DE VACANCES

Le vendredi **26 juillet**, sera organisé le voyage annuel. Des renseignements complémentaires vous seront donnés à ce sujet durant le centre de vacances.

Pour ce voyage, votre enfant **DEVRA être titulaire** d'un document de voyage (**KID'S Card** ou **carte carton**) non périmé. Veuillez donc vérifier que votre enfant possède bien ce type de document et le cas échéant vous adresser au plus vite (avant fin juin) à votre Administration communale afin d'y demander ce document d'identité (l'enfant doit être présent lors de la demande et une photo d'identité sous **FOND BLANC** sera demandée).

5. FETE DU CENTRE DE VACANCES

Le vendredi **02 AOUT, dès 19h00**, un spectacle mis en scène par les enfants sur le thème de l'année sera organisé dans la salle communale de **Vellereille-les-Brayeux**. Des renseignements complémentaires vous seront donnés à ce sujet durant le centre de vacances.

6. RAPPEL DES PRINCIPALES ACTIVITES EN 2012

- Nombreuses activités autour du thème 2012 « **Les jeux Olympiques** »
- Activités manuelles diverses : peinture, coloriage, pâte à sel.
- Jeux d'équipe, de collaboration.
- Activités sportives : vélo (avec les plus grands), baseball, foot, badminton,...
- Activités culinaires
- Visite du Musée de la Vie Rurale, animation ludothèque, découverte de « **SeriousGames** » à l'Espace Public Numérique.

7. PARENTS OU ENFANTS ? VOUS ETES INTERESSES PAR CETTE INITIATIVE ...QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Simplement nous **renvoyer la fiche d'inscription et de santé** que vous aurez préalablement complétée, datée, signée et le talon relatif à l'acceptation du Règlement d'Ordre Intérieur à l'adresse suivante **pour le 25 juin au plus tard**:

Centre de vacances communal

Chaussée Brunehault, 232 7120 ESTINNES Courriel : cvc.chef@estinnes.be

Vous pouvez également inscrire votre enfant par **voie informatique** sur le site **www.estinnes.be**.

Nous osons croire que vous serez sensibles à cette nouvelle et enrichissante expérience et vous prions, de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Par le Collège Communal du 18 avril 2013,

La Secrétaire Communale f.f,
GONTIER L-M.

La Bourgmestre,
TOURNEUR A.

Coupon à remettre, accompagné des formulaires **d'inscription et de santé** lors de l'inscription de l'enfant (ou de plusieurs enfants):

Moi parent ou
représentant légal de

ATTESTE AVOIR **PRIS CONNAISSANCE** DU PRESENT REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR ET EN **ACCEPTE** LES PRINCIPES.

Si plusieurs enfants fréquentent la plaine, prière de compléter le tableau ci-dessous :

Nom de l'enfant	Prénom	Date de naissance

Fait à, le.....

Signature du parent ou du représentant légal de l'enfant.